



Aide aux collégiens



NOTICE EXPLICATIVE

**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE SUR LEDEPARTEMENT.FR**

- Si vous résidez en Tarn-et-Garonne
- Si votre enfant est scolarisé dans une classe de niveau collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) ①
- Si votre enfant est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale échelons 2 ou 3
- Si votre enfant est interne dans un collège de Tarn-et-Garonne (boursier ou non boursier) ②

① **Votre enfant est EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE dans un des établissements suivants :**

- UN COLLÈGE PUBLIC OU PRIVÉ (sous contrat), de la 6^{ème} à la 3^{ème} ou est inscrit dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.),
- UN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC OU PRIVÉ pour les 3^{ème} "prépa-métiers" uniquement,
- UN LYCÉE AGRICOLE PUBLIC OU PRIVÉ OU UNE M.F.R. (Maison familiale rurale) pour les 4^{ème} et 3^{ème}.

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- 75 € pour un élève boursier d'État échelon 2 (Bourse nationale de collège = 291 €)
- 150 € pour un élève boursier d'État échelon 3 (Bourse nationale de collège = 456 €)

② **Votre enfant est INTERNE dans un collège public ou privé de Tarn-et-Garonne :**

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- 100 € pour tout élève interne
- 150 € pour un élève interne boursier d'État échelon 3

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

- Vous devrez formuler votre demande en ligne **avant le vendredi 17 janvier 2020** sur : ledepartement.fr sur la page *l'aide aux collégiens*.
 - 1/ Si il s'agit d'une première demande, vous devrez procéder à la création d'un compte personnel.
 - 2/ Une fois que votre compte est créé, vous pouvez accéder à la saisie de la demande d'aide.
 - 3/ Si vous avez déjà créé un compte pour l'année scolaire 2018/2019, vous devrez reprendre votre identifiant et votre mot de passe.
- **N'oubliez pas de bien noter votre identifiant et votre mot de passe lors de votre 1^{ère} connexion.**

Avant toute saisie, veuillez prendre connaissance des pièces justificatives à fournir, de préférence numérisées. Les formats suivants sont acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif.